

Rétrospective et perspectives

Autor(en): **Koller, Arnold**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **37 (1990)**

Heft 11-12

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-368038>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Rôle joué par la protection civile dans le cadre de la politique suisse de sécurité

Rétrospective et perspectives

La question qui se pose en l'espèce est celle de savoir quel est le rôle que la protection civile doit jouer dans un monde en pleine mutation.

La nouvelle «architecture» de l'Europe

Depuis le milieu des années quatre-vingts, la Suisse traverse une période de profonds bouleversements sociaux, politiques, économiques et militaires. Le formidable coup de théâtre qui s'est produit, l'année passée, dans les pays de l'Est a encore accéléré ce processus. Ce renversement tout simplement his-

Arnold Koller, professeur et dr en droit, président de la Confédération

torique de la situation a, dans une certaine mesure, mis fin à l'époque que l'on a coutume d'appeler l'après-guerre. Le risque d'éclatement d'un conflit armé a, en Europe au moins, sensiblement diminué. Parallèlement, l'espoir s'est accru de voir se développer un climat propice à une véritable collaboration entre les peuples de notre continent, peuples qui, durant plus de quarante ans, n'ont dû leur sécurité qu'à l'existence de l'équilibre de la terre. Aujourd'hui enfin, une nouvelle Europe est en train de naître.

Les inconnues

Cette évolution réjouissante de la situation comporte de nombreuses inconnues. Les nouvelles relations internationales ne sont pas encore consolidées. De plus, en dépit des efforts importants consentis en faveur du désarmement et malgré la signature du traité relatif aux forces nucléaires de portée intermédiaire (traité FNI), la menace que les arsenaux font peser sur les peuples de l'Est comme de l'Ouest subsiste. On ne peut exclure, même en Europe, une détérioration de la situation actuelle, voire l'apparition de formes de conflits inhabituelles (liées à un regain de nationalisme ou de fondamentalisme religieux, par exemple). La conclusion de nouvelles alliances destinées à garantir la sécurité internationale prendra encore beaucoup de temps.

La population de la Suisse et la politique de sécurité

Les changements fondamentaux qui ont transformé le paysage européen ont aussi modifié le jugement que les Suisses portent sur leur politique de sécurité. Si l'on en croit les sondages d'opinion et divers scrutins populaires, la majorité de nos concitoyennes et concitoyens estiment certes que l'indépen-

dance de notre pays mérite d'être préservée, mais doutent de la possibilité de se défendre efficacement et de protéger la population en cas de conflit armé. En outre, la nouvelle situation prévalant en Europe renforce la tentation de réduire les budgets de la protection civile ou de la défense militaire (c'est-à-dire de la sécurité en tant que valeur abstraite) au profit des crédits consacrés à des dépenses immédiatement profitables, telles que les assurances sociales par exemple.

De plus, la perception de la menace qui pèse sur l'Etat et la société s'est sensiblement modifiée. Beaucoup de Suisses craignent davantage une catastrophe naturelle ou technologique qu'un conflit armé.

Une orientation nouvelle s'impose...

Compte tenu de l'évolution de la situation et de l'incertitude qu'elle peut susciter, il importe de donner, à notre politique de sécurité, une orientation et un cadre nouveaux. Fixées en 1973 à une époque encore marquée par la guerre froide, les grandes lignes de la politique de sécurité doivent donc absolument être redéfinies. Le Conseil fédéral va donc examiner la question sous toutes ses faces et tirer de cette analyse les conclusions qui s'imposent, en élaborant un nouveau rapport concernant la politique de sécurité.

Maintenir ce qui a fait ses preuves

Mais réexaminer la situation ne signifie pas renoncer à des solutions qui ont fait leurs preuves. En vertu de la constitution, la Confédération continuera d'avoir pour tâche essentielle, à l'avenir également, de défendre la paix en préservant l'indépendance du pays. Or la liberté d'action, l'intégrité territoriale et la protection de la population jouent un rôle primordial à cet égard.

Ce qui est nouveau

A la lumière des expériences passées et des mutations planétaires en cours, il convient tout d'abord d'attacher, aux opérations de maintien de la paix, une importance plus grande qu'auparavant. La Suisse est appelée à fournir, dans ce domaine, des efforts supplémentaires qui s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de sécurité mis en place pour défendre la paix. Pour remplir notre devoir de solidarité internationale, nous devons apporter notre contribution à la sécurité des nations de l'Europe comme du reste du monde. A cet effet, notre pays doit continuer de participer, avec un certain nombre d'autres Etats, à des actions telles que celles

qui consistent à envoyer du personnel sanitaire en Namibie ou des observateurs militaires dans les régions en proie à des conflits (Moyen-Orient et Extrême-Orient). Le Conseil fédéral estime que ces contributions au renforcement de la stabilité internationale servent les objectifs que poursuit notre politique de sécurité.

Toujours selon le Conseil fédéral, la politique de sécurité de la Suisse devra toutefois continuer d'être axée sur la prévention des risques politico-militaires, c'est-à-dire des risques liés à la commission d'actes de violence perpétrés, contre notre pays, par des puissances étrangères. Il semble, en effet, que de tels actes soient, à l'avenir également, impossibles à exclure. Même ainsi comprise, notre politique de sécurité doit être analysée d'un point de vue global, en tenant compte de toutes les menaces susceptibles de compromettre l'existence du pays. Seule une telle façon de faire permet, en effet, au responsable politique d'apprécier l'ensemble des facteurs qui doivent guider son action. Quoi qu'il en soit, certaines réactions s'imposent dans tous les cas. C'est ainsi qu'il faut toujours essayer d'empêcher d'abord l'apparition même du danger ou, tout au moins, d'en limiter ou d'en atténuer les conséquences. Les moyens sur lesquels se fonde notre politique de sécurité, c'est-à-dire pour l'essentiel l'armée, la protection civile et l'approvisionnement économique du pays, doivent donc pouvoir être utilisés en tout temps pour parer à une menace grave, ce principe étant d'ailleurs déjà appliqué aujourd'hui. Certains événements dommageables qui se sont produits ces dernières années (Tchernobyl, Schweizerhalle, intempéries catastrophiques, etc.) ont montré que les risques liés à la survenue d'un accident grave d'origine naturelle ou technique avaient été sous-estimés et que les moyens d'intervention courants dont disposent les collectivités publiques locales s'avèrent souvent insuffisants pour faire face à des sinistres d'une certaine ampleur. Ces constatations ont permis de mettre en évidence le rôle important que la protection civile peut jouer, en temps de paix également, lorsqu'une situation d'urgence se produit.

Priorités et limites

Pourtant, il importe de définir clairement les compétences et les responsabilités de chacun, pour éviter une concurrence inutile entre différents services. Il incombe donc à l'autorité politique d'apprécier globalement la situation et de coordonner les opérations, en choisissant les moyens à utiliser et en établissant une hiérarchie des missions à remplir.

En résumé, le pouvoir politique doit évaluer la gravité des menaces qui pèsent sur l'existence de la communauté, tout en tenant compte du partage des



Le Conseiller fédéral Koller:
**«Il m'appartient de mettre
 en lumière la valeur
 de la protection civile, dans
 un environnement
 en rapide mutation.»**

responsabilités et des tâches propre à nos structures étatiques. Lorsque la situation l'exige, l'autorité peut recourir aux moyens affectés à la défense générale.

Interprétation de la notion de «protection civile»

La notion même de «protection civile» prête, aujourd'hui encore, à différentes interprétations. Beaucoup de nos concitoyens l'identifient à une institution chargée de protéger la population contre toute forme de menace. Comprise de cette manière, la protection civile aurait aussi pour mission de prévenir les catastrophes, tant technologiques que naturelles. Elle devrait également protéger le mieux possible la population, tout en secourant et en soignant les personnes qui en auraient besoin si, en dépit des mesures préventives prises, une catastrophe survenait quand même. Dans une pareille hypothèse, la protection civile deviendrait une sorte de «bonne à tout faire» en matière de prévention des catastrophes, protection de la population et sauvetage des personnes. Certains estiment, au contraire, que la protection civile doit être comprise comme une sorte de défense civile. Les abris sont dès lors assimilés à des bunkers et les organisations de protection civile des communes incarnent, par leurs préparatifs, la militarisation de notre société et l'acceptation résignée de l'existence des conflits.

Mission première de la protection civile

Mais si l'on tâche de cerner la vérité de plus près, on constate sans peine que la création de la protection civile poursuivait, dans l'esprit du législateur et d'une majorité de citoyens, le but essentiel qui consistait à permettre à la population de se protéger des conséquences d'un conflit armé. En effet, le souvenir de longues années de guerre hantait encore les mémoires et la me-

nace découlant de l'accumulation de toute sorte d'armes (et notamment des armes de destruction massive, qui étaient apparues avec la guerre et qui subsistent encore aujourd'hui) était ressentie avec acuité. Il s'agissait donc d'en appeler au sens des responsabilités de chacun, d'aider le citoyen à se protéger lui-même et de diminuer l'effet des armes, sans prétendre toutefois offrir une protection absolue. Ces efforts se sont traduits, dès lors, par le lancement d'un programme de construction d'abris et par la mise en place, dans les communes, d'organismes locaux de protection. Ainsi constituée, la protection civile formait un organisme de protection, de sauvetage et d'entraide dépourvu de toute tâche de combat. Elle répondait aussi à une menace largement ressentie par la population. Son qualificatif légal d'«élément de la défense générale» ne change d'ailleurs rien au contenu strictement humanitaire de sa mission. Il est simplement mensonger de prétendre, comme on l'entend parfois, que la protection civile est née de la volonté des fabricants de ciment et des producteurs d'énergie nucléaire.

Objectifs actuels de la protection civile

La politique de sécurité de la Suisse consiste à offrir au pays une garantie fiable de sécurité, fondée sur une appréciation réaliste des dangers qui le menacent et une évaluation lucide de ses possibilités. Cette politique permet à la Suisse de défendre son indépendance et donc les libertés individuelles. Elle représente aussi, dans le concert des nations, une contribution au maintien de la paix.

Pour assurer la crédibilité des efforts de défense, il importe aussi de protéger la population, pour laquelle l'armée aurait à se battre en tant qu'instrument de force le plus puissant placé au service de la souveraineté nationale. En soustrayant autant que possible la po-

pulation aux effets des armes, la protection civile contribue à raffermir la volonté d'indépendance et de résistance des habitants. Elle diminue la vulnérabilité du pays face aux tentatives de pression et de chantage, ce qui augmente ses possibilités d'action. Même si les limites auxquelles toute intervention de la protection civile est soumise risquent de paraître étroites en cas de désastre de très grande ampleur, il n'y a pas de raison de renoncer à faire ce qu'il est possible et souhaitable de faire.

Dans un petit Etat tel que la Suisse, qui ne peut être que la victime et non l'auteur d'une agression, toutes les mesures relevant de la défense militaire et de la protection civile ainsi que toutes les autres dispositions qui pourraient être prises dans l'intérêt de la sécurité nationale sont étroitement liées entre elles. En effet, seule une bonne harmonisation de ces mesures permet d'atteindre à l'efficacité voulue. On comprend ainsi l'importance considérable que revêt la protection civile dans le cadre de la politique de sécurité de la Suisse. Dans la situation actuelle, il paraîtrait tout simplement impensable de se préparer à défendre le pays sans se tenir, en même temps, prêt à protéger et encadrer la population ainsi qu'à sauver les personnes en danger. Les problèmes de défense doivent être abordés de façon globale. Les pays comparables à la Suisse (les Etats scandinaves notamment), tout en s'inspirant des mêmes principes, ont adopté des solutions analogues.

La protection civile est-elle, aujourd'hui encore, en mesure de remplir sa mission?

Vu que la protection civile suisse joue un rôle important dans le cadre de la politique de sécurité, il convient de se demander si elle est encore en mesure de faire face aux tâches qui l'attendent. Pour répondre à cette question, il faut dresser le bilan de ce qui a été accompli et de ce qui reste à faire, en comparant l'état réel de la protection civile avec les objectifs qui lui sont assignés. Dans ce contexte, il est toutefois indispensa-

NEUKOM

Mobilier pour centres de protection civile

études et projets, fabrication

H. Neukom SA
 8340 Hinwil-Hadlikon
 Téléphone 01/938 01 01

ble de disposer d'une analyse approfondie de la menace.

Assurer l'alarme

Grâce aux sirènes de la protection civile, il est possible, partout en Suisse, de prévenir rapidement la population de l'apparition d'un danger quelconque. Les conditions permettant à l'autorité de donner, à la population, des instructions adaptées à la situation sont donc désormais réunies, même si le réseau des sirènes et de leurs télécommandes doit encore être complété voire amélioré çà et là. Les sirènes permettent, à n'importe quel moment, d'inviter la population à se mettre immédiatement à l'écoute de la radio, pour y recevoir les instructions que requiert la situation.

La transmission rapide de l'alarme et la diffusion, par la radio, des consignes de comportement imposées par les circonstances font partie des plus importantes mesures prises par la protection civile en vue de soustraire préventivement la population à une menace prévisible. Il convient de rappeler, à cet égard, que la réception des émissions radiophoniques est, en général, aussi assurée à l'intérieur des abris.

Des organismes de protection opérationnels

L'existence, dans les communes, d'un organisme local de protection mérite aussi d'être relevée comme point positif. Les communes disposent ainsi d'un instrument qui leur permet, en cas de guerre, d'apporter à leur population toute l'assistance nécessaire. Mais l'organisme local de protection peut aussi être appelé, en cas de catastrophe ou de toute autre situation d'urgence, à soutenir, compléter ou relayer les services communaux spécialisés en premiers secours (tels que les sapeurs-pompiers ou la police), dont les effectifs peuvent s'avérer vite insuffisants en de pareilles circonstances. L'obligation de servir dans la protection civile permet à une proportion importante de la population d'acquérir les rudiments et l'expérience nécessaires à la maîtrise de crises. Le recours aux organismes locaux de protection contribue donc à réduire la vulnérabilité des communes face aux situations d'urgence.

A chaque habitant de la Suisse, une place dans un abri

Parmi les autres acquis appréciables de la protection civile, on ne saurait passer sous silence le réseau serré des abris et autres ouvrages de protection réalisées ces dernières années. En cas de conflit armé en effet, ces constructions représentent pratiquement la seule possibilité de protection qui s'offre à la population. Mais une telle infrastructure ne saurait être réalisée en quelques mois, ni remplacée par des moyens de fortune. Heureusement, la Suisse s'en est dotée assez tôt. Près de 90 % de ses

habitants disposent actuellement d'une place protégée située dans un abri moderne. Pourtant, compte tenu de l'utilité incontestable de ces ouvrages, il faut continuer à en compléter le réseau et à en assurer l'entretien. D'ailleurs, comme les événements qui se déroulent actuellement au Proche et au Moyen-Orient le montrent une fois de plus, la mesure de protection civile la plus efficace consiste toujours à offrir, aux habitants d'un pays en guerre, la possibilité de gagner préventivement les abris lorsqu'un danger se précise.

Protection en temps de guerre, mais aussi en temps de paix

Les préparatifs de la protection civile ont été trop longtemps axés sur le conflit armé, considéré comme la seule forme de menace à envisager. Certes, la guerre représente bel et bien la plus grande de toutes les catastrophes. Toutefois, il est certainement possible d'utiliser les préparatifs visant à atténuer les conséquences des conflits armés, pour protéger également la population menacée par une catastrophe survenant en temps de paix. Pour atteindre cet objectif, il s'agit d'augmenter la souplesse et la rapidité d'action de la protection civile, en fournissant un effort particulier dans les domaines de l'organisation et de l'instruction. A cet égard, il conviendra de mettre l'accent sur les opérations de sauvetage, d'aide et d'assistance, puisque ces activités jouent un rôle de premier plan en cas d'urgence.

Le principe de la simplicité

Par ailleurs, beaucoup de mesures relevant de la protection civile paraissent trop compliquées et donc peu accessibles aux personnes à qui elles sont destinées. Une telle complexité semble due, dans bien des cas, à un perfectionnisme excessif. Strictement respecté en matière de constructions à cause de la rigueur des normes y relatives, le principe de simplicité et de robustesse consacré par la «Conception 1971 de la protection civile» n'est pas assez souvent appliqué à la solution de problèmes relevant de l'organisation ou de l'instruction.

Fédéralisme et développement équilibré

En ce qui concerne l'état de préparation de la protection civile, il existe des différences importantes entre les cantons, voire entre les communes d'un même canton. Certes, ces écarts peuvent être considérés, dans une certaine mesure, comme le tribut dû au fédéralisme et à l'autonomie communale. Mais les différences qui menacent le système en tant que tel et favorisent l'apparition de particularismes doivent être rejetées, pour des raisons touchant aussi bien à la sécurité qu'au respect du fédéralisme lui-même. La Confédération et les cantons (dans les domaines où ils sont chargés d'exercer un devoir

de surveillance) sont tenus d'intervenir auprès des services compétents et de tout mettre en œuvre pour diminuer le plus possible les écarts que je viens d'évoquer.

Pour une information appropriée!

Enfin, il importe de relever que l'information de la population en matière de protection civile est encore insuffisante. On n'a pas assez réussi, jusqu'à présent, à montrer au citoyen à quoi sert exactement la protection civile, quelle en est l'efficacité, ainsi que quand et comment elle peut ou ne peut pas intervenir. Finalement, la confiance que le citoyen témoigne à la protection civile dépend aussi de la connaissance qu'il en a. Il s'agit donc de multiplier, à tous les niveaux, les efforts visant à informer la population.

Défis à relever par la protection civile dans les années 90

Les cantons et les communes devront, en vertu des compétences et responsabilités qui sont les leurs, veiller à ce que l'état de préparation de la protection civile devienne, d'ici 5 à 10 ans, le plus uniforme possible sur tout le territoire suisse.

Il conviendra de tenir mieux compte – en établissant les planifications usuelles, les programmes d'instruction et les préparatifs d'intervention – des problèmes que posent les secours urgents organisés en temps de paix. Il importe toutefois de se rappeler, à ce propos, que le gros des effectifs de la protection civile n'intervient, en général, qu'en deuxième, voire en troisième échelon.

Les problèmes relatifs à la politique de sécurité doivent faire l'objet d'une réflexion globale. Cette dernière doit notamment porter sur la répartition des moyens financiers et du personnel. Le premier principe applicable à cette répartition doit consister à augmenter et uniformiser la capacité d'intervention des différentes composantes du système.

Il convient de rappeler qu'une protection de la population bien comprise dépend du sens des responsabilités et du dévouement de chaque citoyen. Il faut donc chercher à développer constamment ces qualités.

Les lacunes subsistant dans certaines communes doivent être comblées rapidement. De plus, il importe de vouer une attention soutenue aux travaux nécessaires à l'entretien des constructions et du matériel. Ces tâches font partie intégrante de la contribution dont chacun doit s'acquitter pour assurer sa sécurité.

Il est indispensable de rechercher en toutes circonstances des solutions conformes au principe de simplicité et de robustesse. Compte tenu de la multiplicité des tâches à accomplir, ces solutions sont les seules à même d'apporter le succès escompté. A ce propos, le nou-

veau plan directeur de la protection civile devra mieux tenir compte des structures des autres organismes chargés de tâches en rapport avec la sécurité. Ces tâches doivent être assumées, en toutes circonstances, par les services spécialement formés et entraînés à cet effet. L'armée et la protection civile doivent pouvoir prêter main-forte à ces services, sans toutefois se substituer à eux.

Enfin, pour renforcer voire regagner la confiance que la population témoigne à la protection civile, les activités énumérées ci-dessous paraissent nécessaires:

- en matière d'organisation, communiquer le plan d'attribution des places protégées à la population, réduire le nombre des signaux d'alarme et augmenter la rapidité d'intervention de certains éléments des organismes de protection, etc.
- en matière d'instruction, préparer, à l'intention des personnes astreintes à servir dans la protection civile, des cours intéressants et adaptés à la pratique
- en matière d'information, montrer ce que la protection civile peut faire et ce qu'elle ne peut pas faire.

Les autorités fédérales s'emploient à aider le mieux possible les cantons, communes et établissements à s'acquitter de leur difficile mission. Dans ce contexte, le projet d'une école fédérale d'instructeurs devrait entraîner, à terme, une amélioration générale de l'instruction dispensée dans notre pays.

Perspectives et remerciements

L'Europe est confrontée, aujourd'hui, à un véritable bouleversement qui paraissait encore inimaginable voici peu de temps. Il semble désormais possible de parvenir à établir, à long terme, un système de sécurité couvrant toute l'Europe.

Quelle que soit l'ampleur des changements qui s'annoncent, une protection civile digne de ce nom reste une nécessité dans un pays tel que le nôtre. Mais il est indispensable de procéder à une nouvelle appréciation de la situation, des objectifs et des moyens.

Parallèlement à cette évolution il s'agit aussi d'adopter, dans le cadre du plan directeur 95 de la protection civile, des solutions à la fois simples et crédibles. Or, compte tenu des structures démocratiques de ce pays, cette tâche ne saurait être accomplie sans le soutien actif de la population et de ses élus, des communes, des cantons ainsi que de la Confédération.

C'est pourquoi le Conseil fédéral remercie les organisateurs de ce symposium ainsi que toutes les personnes qui y ont participé, pour la part qu'ils ont prise à l'élaboration du plan directeur, en faisant profiter la Confédération de leurs réflexions et de leurs suggestions

Importanza della protezione civile nel quadro della politica svizzera di sicurezza

Valutazione e avvenire

«Mi propongo di evocare il ruolo della protezione civile nell'ambito di un mondo in rapida evoluzione.»

Nuova «Architettura» dell'Europa

Fin dalla metà degli anni ottanta la Svizzera conosce un periodo di profonde evoluzioni d'ordine sociale, politico, economico e militare. Questo processo si è molto accelerato nel corso dell'anno scorso, in ragione dei radicali sommo-

Dott. A. Koller, presidente della Confederazione

vimenti avvenuti nell'Europa centrale e orientale. Questo sconvolgimento quasi storico significa in un certo senso la fine dell'ordine instaurato in Europa dopo la conclusione della seconda guerra mondiale. Il rischio di confronti militari è quindi, almeno in Europa, fortemente ridotto. E cresce con ciò la speranza in una pacifica convivenza e cooperazione tra i popoli del nostro continente che per oltre 40 anni è stato teatro di un equilibrio dovuto soltanto al reciproco terrore nucleare. Si va delineando una nuova architettura dell'Europa.

Insicurezza

Quest'evoluzione è fonte di soddisfazioni, ma anche di insicurezze. Le nuove relazioni tra gli Stati non sono ancora consolidate. Inoltre, nonostante gli intensi sforzi a favore del disarmo e nonostante la firma del trattato relativo alle forze nucleari di media portata (trattato FNI) sussiste in quelli che erano i fronti opposti un potenziale tale da costituire ancora in ogni momento una grave minaccia. Non si possono quindi escludere ricadute, neppure in Europa: l'insorgere di nuove forme di conflitto (ad es. rinascita dei nazionalismi o del fondamentalismo religioso) è possibile in ogni momento. La conclusione di nuove alleanze destinate a garantire la sicurezza internazionale richiederà ancora molto tempo.

Popolo svizzero e politica di sicurezza

Le modificazioni fondamentali che hanno trasformato la struttura delle forze europee hanno influito anche sull'atteggiamento del popolo svizzero nei confronti della politica di sicurezza. Da sondaggi d'opinione e da diversi scrutini popolari risulta che la maggioranza delle concittadine e dei concittadini ritengono certo che l'indipendenza del nostro Paese merita di essere tutelata, ma in parte dubita della possibilità di difendersi efficacemente e di proteggere la popolazione in caso di conflitto armato. Vista la nuova situazione ve-

nutasi a formare in Europa, è inoltre molto forte la tentazione di ridurre i preventivi della protezione civile o della difesa militare (vale a dire della sicurezza in quanto valore molto astratto) a favore dei crediti consacrati a spese immediatamente fruibili, quali ad esempio le assicurazioni sociali.

La percezione della minaccia che pesa su Stato e società si è inoltre sensibilmente modificata. Preoccupano oggi molti Svizzeri e Svizzere le minacce sotto forma di catastrofi dovute alle forze della natura e alla tecnologia, piuttosto che un possibile conflitto armato.

E' necessario un nuovo orientamento

Attuare una nuova valutazione non significa però che si debba rinunciare a valori affermati. In questo senso si tratterà soprattutto, anche in avvenire, sulla base del mandato costituzionale, di conservare la pace in una temperie di libertà. Premesse sono la libertà d'azione, la difesa del territorio nazionale nonché la protezione della popolazione.

Quali le novità?

Alla luce delle esperienze trascorse e dei mutamenti che interessano il mondo intero, occorre dapprima valutare a nuovo l'importanza delle misure atte a mantenere la pace. Siamo chiamati a fornire, in questo settore, sforzi supplementari che s'iscrivono nel quadro dei dispositivi di sicurezza atti a difendere la pace. Per adempiere il dovere di solidarietà internazionale dobbiamo fornire un contributo alla sicurezza delle Nazioni europee come anche del resto del mondo. A tale scopo, il nostro deve continuare a partecipare, con certi altri Paesi, ad azioni consistenti nell'invio di personale sanitario in Namibia o di osservatori militari nelle regioni campo di conflitti (Medio Oriente ed Estremo Oriente). Il Consiglio federale ritiene che tali contributi al rafforzamento della stabilità internazionale facciano parte degli obiettivi della sua politica di sicurezza.

Il Consiglio federale è convinto che la politica di sicurezza della Svizzera dovrà però restare improntata sulla prevenzione dei rischi legati agli atti di violenza perpetrati, contro il nostro Paese, da potenze straniere. Sembra in effetti che non sia possibile escludere in assoluto anche per il futuro, che abbiano ad avvenire atti del genere. Pur in questa accezione, la nostra politica di sicurezza deve essere analizzata in stretta connessione con tutte le minacce suscettibili di compromettere l'esi-